
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse trouver librement sa place et s'épanouir pleinement, il faut se sentir respecté et en sécurité.

Le présent règlement est destiné à établir des règles de vie en commun, garantes du bon fonctionnement de l'établissement, de l'apprentissage des élèves, de la sécurité de tous et d'une vie harmonieuse.

Ce règlement s'impose à toute personne intervenant dans l'école et participant à l'éducation des élèves. Il doit être lu attentivement par les parents, les élèves et être connu également des grands-parents, des « nounous ».

Au cours de l'année scolaire, nul ne pourra prétendre l'ignorer.

Préambule

**L'école est un lieu d'éducation, de formation, et une communauté dans laquelle
Chacun a des droits et des devoirs.**

L'éducation des enfants repose sur le sens des responsabilités.

Le bon fonctionnement de l'école se fait avec les élèves et l'équipe enseignante d'une part, avec l'association des Parents d'élèves (APEL) et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'autre part.

Ce règlement est un contrat : il sera VISÉ et SIGNÉ par les parents. Il sera présenté aux élèves par le chef d'établissement à la rentrée et dans l'année si besoin.

Le règlement ci-dessous se fonde sur les trois lois suivantes :

- 1. Ici, c'est une école. Chacun est là pour apprendre et travailler.***
- 2. Ici, chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur, dans son corps et dans ses affaires.***
- 3. Ici, le personnel éducatif n'appartient à personne mais travaille avec et pour chacun.***

L'école de l'Annonciation est une école catholique soumise à l'autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'état et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre.

Relation avec les familles

- Les conflits entre enfants au sein de l'école doivent être réglés d'abord par l'équipe éducative, ce qui exclut l'intervention directe des parents.
- L'équipe éducative est ouverte à tout dialogue quelle que soit la source du conflit, dans la mesure où les deux parties ont la volonté de trouver une solution positive pour le bien de tous.
- Une communication courtoise et constructive est recommandée afin de rendre propice les échanges (Charte de la communication).
- Une Charte de la confiance est établie pour l'année en cours. Les parents sont tenus de la lire.



Horaires et fréquentations

- Le portail ouvre 10 minutes avant l'heure d'arrivée.
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 - en maternelle : 8h30-11h30 et 13h15-16h15
 - en élémentaire : 8h30-11h45 et 13h15-16h15
- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Accueil des élèves

La ponctualité est une règle essentielle, car les retards gênent considérablement le déroulement des cours.

Les « bonjour » et « au revoir » ne sont pas facultatifs.

Toutes les enseignantes commencent leur service 10 minutes avant le début officiel des cours. Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8h20 et 13h05 (début de l'accueil des élèves). L'enfant resterait de fait sans surveillance et sous la responsabilité des parents. **Les élèves doivent être installés en classe et prêts à travailler à 8h30.**

- En maternelle, les parents ont l'autorisation de rentrer dans l'école pour aider leur enfant à se déshabiller et le laissent à son enseignante devant sa classe.
- En primaire, la présence des parents n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école. Ils laisseront leur enfant à l'entrée de l'école.

→ Pour la rentrée de 13h15, si les parents arrivent à 13h05, ils doivent laisser les enfants directement au portail, les enfants de PS seront confiés aux surveillantes au portail à 13h15 et pris en charge par les élèves de CM pour les accompagner jusqu'à leur classe et ce, pour un souci de sécurité, afin qu'il n'y ait dans la cour que des élèves.

→ Les parents des élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 doivent les conduire au portail et venir les chercher au même endroit.

Retards : Le portail est fermé à 8h30.

Tout enfant arrivant en retard devra justifier son retard auprès du secrétariat afin d'être accueilli par son enseignante. Les familles sont tenues d'accompagner leur enfant jusqu'à leur classe. En cas de retards répétés l'enfant pourra être refusé en classe (**3 retards = retour en classe à 13h15 ou le lendemain matin**).

Sorties des élèves

A 11h45 et 16h15, les élèves du primaire sont accompagnés par leur enseignant(e) jusqu'à la cour devant l'entrée principale. Les parents récupèrent leur enfant devant le portail, il est alors sous leur responsabilité.

En CM1 et CM2, les élèves sont autorisés à sortir seuls de l'enceinte scolaire à 11h45 et 16h15, à conditions que les parents ou responsables légaux aient signé l'autorisation de sortie seul de leur enfant et que l'enfant soit en possession de **sa carte jaune**. Les élèves de CM1 et de CM2 ont la possibilité de récupérer leur(s) sœur(s) et/ou frère(s) et de partir avec eux à la sortie de 11h45 ou 16h15, à condition que l'enfant soit en possession d'une **carte bleue** remplie et signée par les parents



ou responsables légaux. L'élève doit obligatoirement montrer sa carte jaune ou bleue à chaque sortie de l'école. L'école décline toute responsabilité en rapport avec d'éventuels incidents arrivés sur le trajet de l'école. Les trajets entre l'école et le domicile s'effectuent sous la responsabilité des parents.

En maternelle, seules les personnes autorisées par les parents peuvent reprendre les jeunes élèves devant l'entrée des maternelles. Un formulaire consacré à cette autorisation sera remis annuellement à chaque tuteur en début d'année scolaire. Toute modification signalée par les parents en cours d'année donnera lieu à l'actualisation du document. En cas d'oubli de la famille, l'école ne pourra être tenue responsable de ce manquement.

Tout enfant encore présent à l'école après 11h30 en maternelle et 11h45 en primaire ira à la cantine, et à 16h20 intégrera la garderie.

Sorties exceptionnelles

En cas de sorties exceptionnelles pendant les heures scolaires (orthophonistes...) les parents ou responsables légaux doivent fournir une décharge écrite en précisant les absences. **Les parents ou responsables légaux sont tenus de venir chercher et de ramener l'enfant dans sa classe.** Aucun enfant n'est autorisé à circuler ou partir seul.

Les sorties exceptionnelles ne sont autorisées que dans le cadre de suivis scolaires et durant le temps des séances. Les parents ou représentants légaux s'engagent à prendre ou ramener leur enfant uniquement dans le temps nécessaire aux séances et pas au-delà.

Absences

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit dans l'établissement.

En application des textes réglementaires de l'Inspection Académique, à partir de 4 demi-journées d'absence non motivées, le Chef d'établissement doit notifier ce fait dans le dossier de l'élève concerné et le transmettre en fin de mois à l'Inspection Académique. Une rencontre avec les parents est alors prévue et l'Inspection Académique peut convoquer les parents de l'enfant concerné avant sanctions si récidive.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance, par écrit aux enseignants, en indiquant le motif, date et heure.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents d'avertir avant 8h30 par téléphone au 04-50-57-39-30 ou par le biais de la plateforme EcoleDirecte sur l'espace réservé à l'enseignante ou au secrétariat.

Toute absence doit être justifiée par écrit ou par l'intermédiaire d'un certificat médical en cas d'absence pour raison médicale.

En classes de maternelles il est souhaitable de signaler les absences également par oral au moment de la dépose de l'enfant.

Un enfant malade (température, vomissements, etc.) a besoin de repos et de calme. Il ne pourra être accueilli à l'école. Les enfants malades ne sont pas disponibles pour travailler.

Santé et sécurité

En cas d'accident ou de maladie, la famille est aussitôt prévenue afin de récupérer l'enfant (Pensez à signaler les changements de numéro de téléphone). En cas d'urgence, les pompiers sont contactés ainsi que la famille.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et des exercices d'évacuation d'urgence ou de confinement sont prévus chaque année.

Une attestation d'assurance devra être fournie en début d'année scolaire. Les élèves doivent être couverts pour deux risques : une responsabilité civile personnelle (en cas de dommage causé à un tiers) et une assurance individuelle accident (en cas d'accident personnel).

Médicaments

Selon la réglementation en vigueur, **l'introduction des médicaments dans l'enceinte de l'école est interdite. Aucun médicament ne pourra être pris à l'école même avec une ordonnance.** En cas d'allergie, pensez à nous fournir un PAI (protocole aide personnalisée).

Tenues vestimentaires

Une tenue vestimentaire propre, décente, adaptée à la saison et aux activités scolaires est exigée en toutes circonstances : pas de vernis à ongle de couleur vive, de maquillage, de jeans troués, de brassières, de hauts talons ou de chaussures ne tenant pas correctement au pied ou avec des talons sont interdites. Les shorts ou les jupes trop courtes (mi-cuisse), ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les bijoux trop imposants et particulièrement les boucles d'oreilles, peuvent s'avérer dangereux dans la cour de récréation, et sont donc interdits.

Les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.

Par ailleurs, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ou de l'établissement ne sera pas accepté et pourra entraîner l'exclusion

Tous les vêtements susceptibles d'être ôtés doivent être marqués au nom de l'enfant.

Aussi les vêtements égarés sont rassemblés dans une caisse située près de l'entrée des primaires. Si personne ne les récupère, ils seront remis à un organisme caritatif en fin d'année.

Les objets de valeur sont ainsi fortement déconseillés.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de dégradation ou de disparition des éléments précédemment énoncés.

Hygiène

Une hygiène corporelle régulière est exigée.

Chacun sera conduit à se laver les mains avant de reprendre une activité scolaire et de s'alimenter.

Si la présence de poux est détectée, tous les parents en seront informés. Il est alors demandé le traitement de tous les enfants et adultes jusqu'à disparition des lentes. Une absence de traitement dans ce domaine pourrait nuire à l'état sanitaire de l'école. Une telle négligence des familles pourrait conduire à l'éviction.

Collation, goûter d'anniversaire

Selon la réglementation en vigueur, les collations sont un temps éducatif. Nous invitons les parents à respecter cette mesure. Les chewing-gum, les sucettes, les bonbons, les goûters trop copieux, les boissons sucrées sont interdits.



Les goûters pendant la récréation du matin ou de l'après-midi sont interdits selon les recommandations ministérielles. Les enfants sont néanmoins autorisés à prendre une collation pendant le temps d'accueil qui a lieu de 8h20 à 8h30.

Pour les anniversaires :

En classes élémentaires les anniversaires se font le dernier vendredi de chaque mois, cependant les enseignants choisissent le fonctionnement propice au bon déroulement de leur classe. En aucun cas l'organisation de goûter d'anniversaire n'est une obligation, il ne peut être reproché à l'enseignante de ne pas en organiser. Il est toléré un paquet de bonbon, un gâteau, une boisson ou des biscuits individuels avec l'accord de l'enseignante. Les gâteaux apportés doivent être pratiques à couper (pas de crème...).

Déplacements des enfants :

- Je me range à la sonnerie.
- Je me déplace en marchant dans les couloirs ou dans les escaliers.
- Je ne me déplace pas seul ou ne reste pas seul dans les couloirs.
- Je me déplace discrètement afin de ne pas gêner les classes qui travaillent. Je chuchote.
- Je ne retourne pas en classe pendant les récréations.
- Je profite de la récréation pour aller aux toilettes.

Locaux et matériel

Les enfants doivent prendre soin du matériel qui leur est confié et respecter les mobiliers et locaux scolaires.

Tout livre scolaire détérioré devra être remplacé.

Tout acte de vandalisme sera sanctionné et entraînera réparation financière.

Tout objet dangereux (couteau, parapluie...) et tout écrit (revues, invitations à un anniversaire...) qui n'est pas d'usage scolaire est interdit.

Ascenseur

Il ne doit être utilisé qu'en cas d'inaccessibilité aux étages pour des raisons de santé. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Un avis médical ou parental sera exigé.

Récréation

Tous les jeux dangereux sont interdits : les enfants ne doivent grimper ni sur les portails, ni sur les barrières, ni sur les murets de la cour et ne doivent pas détériorer les arbres et plantations.

Les cartes de jeux d'échanges, gadgets, toupies, mp3, jeux électroniques sont également **interdits**.

Les petits jouets, les billes (à l'exception des mammouths ou des bigarreux) sont tolérés à condition que leur utilisation se fasse dans le respect de la sécurité de tous. La perte ou la casse ne sont en aucun cas de la responsabilité de l'école.

Chaque classe dispose d'un ballon fourni par l'école. Les ballons personnels ne sont plus autorisés. En cas de pluie ou de sol mouillé, aucun ballon n'est autorisé dans la cour et les enfants doivent rester sur la partie bitumée de la cour (l'espace derrière le muret est interdit).



Chaque élève aura le souci de l'environnement dans lequel il se situe. Les papiers ou tout autre déchet seront jetés dans une poubelle. Les essuie-mains seront prélevés à l'unité. Il est donc interdit de jeter les déchets par terre, de jouer avec l'eau. Interdiction de jouer dans les toilettes.

Droit à l'image

Les modalités du droit à l'image sont validées par les familles lors de la validation du dossier d'inscription ou de réinscription chaque année. Il est interdit de prendre en photo les enfants au sein de l'école et lors de sorties scolaires. Toute utilisation des images sans autorisation de la direction ou de l'équipe éducative sera perçue comme un manquement au règlement intérieur. L'utilisation des photos diffusées par l'équipe éducative à des fins de jugement ou de critique sera également perçue comme un manquement au règlement intérieur.

Comportement

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui et de son environnement.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école, ni tenus en laisse, ni dans les bras.

Il est formellement interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans l'école.

Les problèmes entre enfants doivent se régler avec les enseignantes et/ou les surveillantes au sein de l'école et en aucun cas les parents ne doivent tenter de se substituer à ces personnels pour s'adresser directement à l'enfant.

Il s'impose un langage correct et poli en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé. Toute forme de violence (grossièretés, coups...) ou d'exclusion est interdite et sera sévèrement réprimée.

En classe, les élèves doivent travailler avec rigueur et discipline. Ils écoutent et respectent le personnel éducatif de l'école. Ils respectent également leurs camarades. Chaque classe élabore son règlement qui définit dans le détail le fonctionnement de celle-ci.

Dans les classes ou dans les couloirs, les élèves ne doivent pas se mettre aux fenêtres, toucher aux appareils de chauffage, d'éclairage ou de lutte contre l'incendie. Ils ne doivent pas se pencher sur les rambarde des escaliers. Lors des jeux, les élèves auront le souci du respect des règles du jeu. Ils acceptent la possibilité de perdre ou de gagner.

Ils se lèvent lorsqu'un adulte rentre dans la classe. A partir du CM, ils vouvoient les adultes.

Sanctions

Pour chaque manquement aux règles dans la classe, dans la cour, à la cantine, sur le temps de garderie et en sortie scolaire (incivilités, non-respect des sonneries et des rangs, bousculades, violence physique ou verbale...), les élèves recevront un tampon de comportement qui sera consigné dans un classeur. Les parents seront informés de chaque tampon reçu par un billet qui leur sera transmis par le biais du cahier de liaison et qu'ils devront signer.

- Pour 1 tampon reçu l'élève recevra une fiche de réflexion qu'il devra compléter avec les parents. Ceux-ci veilleront à la cohérence des propos et à la syntaxe des phrases. La dictée à l'adulte est possible pour les classes de CP et de CE1 ainsi que pour les enfants en difficulté d'écriture.

- Pour 5 tampons reçus, l'élève recevra un avertissement de la part du chef d'établissement (contrat).
- Pour 7 tampons reçus, l'élève recevra un 2^{ème} avertissement et sera en contrat et PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) comportement.
- Pour 10 tampons reçus, il recevra un 3^{ème} avertissement et sera exclu une journée de l'école. En maternelle, l'enfant sera exclu de sa classe, il ira dans une autre classe de maternelle.
- Pour 15 tampons reçus, il recevra un 4^{ème} avertissement et sera exclu 2 jours de l'école.
- Au-delà de 15 tampons reçus, d'autres mesures plus exceptionnelles pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Pour certaines situations, un protocole de gestion de crise sera mis en place.

Attention, en fonction de la gravité de l'acte, 1 ou plusieurs tampons pourront être mis en une seule fois amenant à un avertissement anticipé.

De plus, en complément des tampons reçus et des avertissements associés, d'autres sanctions pourront s'ajouter : travaux scolaires supplémentaires ou d'intérêt général, réparation, lettre d'excuses...etc...

Les parents pourront être convoqués dès le 1er avertissement.

Les sanctions seront laissées au libre choix des enseignants et ne pourront être contestées par les familles.

Les enfants ont besoin de limites qui, dans l'intérêt de tous, seront posées le plus efficacement possible.

Les parents doivent faire confiance à l'équipe éducative et la respecter également.

Restaurant scolaire

Il fonctionne chaque jour d'école. Les élèves doivent être inscrits sur Ecole Directe deux jours avant avec possibilité de modifier la réservation le jour-même avant 7h45 dernier délai.

(Élève non inscrit = repas à 10 euros)

Le service de cantine est un service rendu, non une obligation. En conséquence, un enfant trop perturbateur peut en être exclu.

Il est réservé aux enfants dont les parents travaillent. Il reste un temps éducatif.

Un règlement de cantine est fourni aux familles demandeuses de ce service.

Garderie

La garderie a lieu les matins de 7h30 à 8h20 et les soirs de 16h15 à 18h30.

Le service de garderie est un service rendu, non une obligation. En conséquence, un enfant trop perturbateur peut en être exclu.

Elle est réservée aux enfants dont les parents travaillent. Elle reste un temps éducatif.

Un règlement de garderie est fourni aux familles demandeuses de ce service.

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 10 € par 10 minutes

Pastorale

L'école de l'Annonciation est un établissement catholique. La Pastorale sous ses différents aspects (culture religieuse, éveil spirituel...) est proposée à **tous**. En élémentaire, l'heure supplémentaire (1/4 d'heure par jour) correspond à l'heure hors contrat.

Des temps forts (Noël, Pâques...) sont célébrés. La non présence dans l'établissement d'un enfant lors des temps de célébrations sera portée comme une absence sur le cahier d'appel.

Éducation physique

L'exemption des cours d'éducation physique n'est possible que sur remise d'un **certificat médical**. Une tenue adaptée est nécessaire.

Associations

Deux associations contribuent au bon fonctionnement de l'école : l'organisme de gestion (OGEC) et l'association des parents d'élèves (APEL). Tout parent désireux d'intégrer ces associations est prié d'en faire la demande auprès du chef d'établissement.

Mesures éducatives et pédagogiques (inclusion)

Mesures d'aide spécialisée : Au sein de l'équipe, une enseignante spécialisée et un psychologue scolaire peuvent être consultés pour prévenir les difficultés d'un élève et l'aider.

L'enseignant rédige cette demande d'aide qui nécessite l'accord écrit des parents.

Communication

La Cheffe d'établissement, Mme Alexandra Maistre, reçoit sur rendez-vous lors de ses décharges de direction ou le soir à partir de 16h30.

Le service comptabilité et secrétariat sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

L'école correspond avec les familles par l'intermédiaire du cahier de liaison. Il doit être lu et signé régulièrement. Le courrier électronique via EcoleDirecte est aussi un second moyen de communication efficace.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous, pris au moins deux jours à l'avance.

Les parents sont tenus d'assister aux réunions de classe qui ont lieu généralement pendant le premier trimestre.

Une communication courtoise et constructive est attendue de la part de tous les membres de la communauté éducative.

WhatsApp : des groupes WhatsApp de classe seront établis par les parents correspondants. Leur contenu et leur utilisation devront demeurer courtois, bienveillants, éthiques et responsables. Ces groupes seront, sous observation de la Direction de l'établissement, placés sous le contrôle du parent correspondant (charte du parent correspondant) qui pourra à tout moment en exclure les parents qui ne se conformeraient pas aux règles ci-dessus édictées.

Inscription

La réinscription d'un enfant n'a pas de caractère automatique d'une année sur l'autre. A la fin de l'année le conseil des maîtres, la Direction ou l'Ogéc peut décider, en cas de problèmes importants ou de désaccord en lien avec le contrat de scolarisation et/ou le règlement intérieur de ne pas réinscrire à l'école un élève qui y poursuivait sa scolarité.

Responsabilité

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à l'intérieur de l'établissement et dans le cadre horaire réglementaire.



Modifications

En cas de dispositions ministérielles ou institutionnelles, le contenu du règlement intérieur peut-être modifié et faire l'objet d'avenant qui sera tenu à la disposition des parents ou responsables légaux.

M/Mme reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de l'Annonciation et s'engagent à le respecter.

..... élève en classe de a également pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Cran-Gevrier le

Signatures des parents :

Signature de l'enfant (à partir du CP) :